

Mairie
d'Éguilles

ARRÊTE MUNICIPAL

MANIFESTATION

Course pédestre « l'Eguillenne »
Dimanche 27 novembre 2022

AM (JPC) N° :

PM 68 du 16 novembre 2022

Monsieur le Maire de la Commune d'Éguilles 13510 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants et L2213.1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R511-1 et R515-8 ;

CONSIDERANT l'organisation de la course pédestre « l'Eguillenne » par l'Office Municipal des Sports de la ville d'Éguilles, le dimanche 27 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et places et de réserver des portions de voies routières et certains espaces publics pour la manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité, l'organisation et le bon déroulement de la course pédestre « l'Eguillenne » organisée par L'Office Municipal des Sports de la ville d'EGUILLES le dimanche 27 novembre 2022, la réglementation suivante sera mise en place :

- Le dimanche 27 novembre 2022 de 06h00 à 14h00 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place Gabriel Payeur et rue du Grand Logis, le long de l'église.

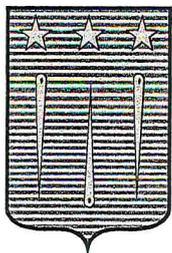
- Le dimanche 27 novembre 2022 de 08h00 à 14h00 : La circulation des véhicules sera interdite Montée Maxence Guès, Boulevard Léonce Artaud, rue du Grand Logis et Avenue Paul Magallon sur la portion de route située entre le rond-point de la coopérative et le carrefour entre la rue Saint Roch et l'Avenue des Anciens Combattants (Devant la salle DUBY).

- En complément, la circulation sera ponctuellement interrompue pour assurer la sécurité de passage des coureurs, le dimanche 27 novembre 2022 de 09h30 à 14h00 :

Avenue des Anciens Combattants, chemin St Jaumes, chemin du Vergon, chemin de Coulony, voie Aurélienne, Avenue Heckenroth, RD17, RD18, chemin de Rastel, chemin Fontaine de Fabrègue, chemin de Fabrègue Sud, chemin du Boulidou, chemin de Boulidou à Camaïsse, chemin de Valsère, chemin du Pontails, chemin de Ventabren, chemin de Cionini, chemin des Colombiers, chemin des Aires Basses, rue des Saurières, rue d'Aix, rue des Marseillais, rue des Jasses, rue de la Garde et boulevard Léonce Artaud, rue du Grand Logis. Cet itinéraire sera ponctuellement réservé aux participants de la course durant la durée de leur passage.

Le tracé du « Trail 18 km » situé en zone naturelle sera sécurisé par des signaleurs en des points et carrefours stratégiques de 09h00 et jusqu'au passage du signaleur en charge de clôturer la course.

Les services de sécurité de l'organisation et les signaleurs pourront interrompre ponctuellement la circulation sur l'ensemble des voies, pistes et sentiers traversés afin d'assurer la priorité de passage des coureurs, la sécurité du public et faciliter l'accès des éventuels secours.



Mairie
d'Éguilles

La Police Municipale restera à disposition pour intervenir dans les plus brefs délais en cas de problèmes durant toute la durée de l'épreuve, via le « PC Eguilles » : 04.42.66.52.47.

ARTICLE 2 : Le dimanche 27 novembre 2022 de 08h00 à 14h00, les déviations suivantes seront mises en place :

- Une première déviation sera mise en Place au rond-point des Lampis vers la montée Paul Figuière en direction de Ventabren/Coudoux/Pelissanne/Saint-Cannat/Salon-de-Provence et Cabriès/Calas/Aix-en-Provence.

- Une deuxième déviation sera mise en Place au rond-point de Cardonnieres vers la D543 vers Ventabren/Coudoux/Pelissanne/Saint-Cannat/Salon-de-Provence et Cabriès/Calas/Aix-en-Provence.

- Une troisième déviation sera mise en place au début du Boulevard Léonce Artaud devant la Brigade de Gendarmerie Nationale vers la rue des Jasses afin de récupérer la première déviation.

- Une quatrième déviation sera mise en place au rond-point de la Coopérative, vers l'Avenue du Père Sylvain Giraud, vers RD543 et RD17 en direction de Rognes/Aix en Provence et vers la voie Aurélienne, Pelissanne / Saint-Cannat / Salon-de-Provence.

Cette dernière sera enlevée à 10 h30.

- Une cinquième déviation sera mise en place au rond-point de Pelissanne en direction du chemin de Coulony, voie Aurélienne et rue Heckenroth.

- Une sixième déviation sera mise en place rond-point des logissons en direction de la voie aurélienne direction Saint-Cannat – Pelissanne et de la RD 17 en direction d'Aix en Provence. Cette dernière sera enlevée à 10h30.

- Le sens interdit limitant l'accès au hameau des Avocats situé à l'entrée du chemin des Avocats dans le sens Nord/Sud, sera masqué afin de faciliter l'accès à la RD 543.

La mise en place (pose et enlèvement) de la signalisation provisoire sera exécutée par les services techniques de la commune sur les différents sites et voies concernés.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant la mise en place et le bon déroulement de la manifestation, et ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une verbalisation pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie spécialement désignée par arrêté, infraction prévue et réprimée par l'article R 417-10 / II, 10° du code de la route, et d'une mise en fourrière comme prévu par les articles L 325-1, L325-2 et R 417-10 / II, 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télé recours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour la part qui le concerne : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGUILLES ; Monsieur le Directeur Général des Services ; Monsieur le Directeur des Services Techniques ; Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'EGUILLES.

Fait à Eguilles, le 16 novembre 2022
Le Maire,

Robert DAGORNE

Hôtel de Ville - place Gabriel Payeur - 13510 Éguilles - Tél. : 04 42 92 40 61

